

RÈGLEMENT NO 0280-139

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ
AMENDÉ**

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14786/21-12-21 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 21 décembre 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.- Le 2^e alinéa de l'article 29 « Stationnement de nuit », du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifié en le remplaçant par le 2^e alinéa suivant :

« Le stationnement de nuit sur les voies publiques de la municipalité est autorisé pendant les périodes du 15 novembre au 23 décembre inclusivement, du 27 au 30 décembre inclusivement et du 3 janvier au 1^{er} avril inclusivement de chaque année, entre minuit et 7 heures du matin aux endroits où sont installés des feux orange clignotant. Cependant, le stationnement est interdit lorsque les feux orange clignotent. »

ARTICLE 2.- L'annexe « 1 » intitulée « Panneaux d'arrêt », de l'article 8 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Saint-Jérôme

Ajouter :

- Rue Custine à son extrémité nord, à l'angle de l'avenue de Rochechouart
- Rue Custine à son extrémité sud, à l'angle de l'avenue de Rochechouart

Enlever :

- Rue Championnet, à l'angle de l'avenue de Rochechouart, dans les deux directions

Secteur Lafontaine

Enlever :

- 100^e Avenue, au 2008, rue Saint-Georges, angle de la 100^e Avenue

Secteur Bellefeuille

Ajouter :

- Rue de la Bernache, à l'angle de la rue des Huards, à l'extrémité sud, dans les deux directions

ARTICLE 3.- L'annexe « 5 » intitulée « Sens unique », de l'article 24 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Lafontaine

Ajouter :

- 100^e Avenue, direction ouest, entre la rue Saint-Georges et le boulevard du Curé-Labelle

ARTICLE 4.- L'annexe « 6 » intitulée « Interdiction de stationner sur certains chemins publics », de l'article 25 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Saint-Jérôme

Ajouter :

- Rue Custine, côté pair, au complet
- Rue Latour, côté pair, à partir du 228, rue Latour à la rue Godmer

ARTICLE 5.- L'annexe « 7 » intitulée « Interdiction de stationner à certaines périodes ou à certaines heures ou en excédant d'une certaine période ou de certaines heures », de l'article 28 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Saint-Jérôme

Ajouter :

- Rue Latour, côté pair, entre la rue Saint-Georges et le 228, rue Latour – de 7 h à 9 h et de 16 h à 18 h du lundi au vendredi

Enlever :

- Rue Latour, côté sud, entre les rues Saint-Georges et Godmer – de 7 h à 9 h et de 16 h à 18 h du lundi au vendredi

ARTICLE 6.- L'annexe « 10 » intitulée « Zones de débarcadère et des véhicules routiers affectés au transport public des personnes », de l'article 32 et 33 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Saint-Jérôme

Enlever :

- Rue Saint-Georges, face au 119, rue Saint-Georges – zone débarcadère 20 minutes

ARTICLE 7.- L'annexe « 11 » intitulée « Stationnement à durée déterminée », de l'article 34 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Saint-Jérôme

Ajouter :

- Rue Saint-Georges, face au 119, rue Saint-Georges – 2 cases « 20 minutes »

ARTICLE 8.- L'annexe « 13 » intitulée « Stationnements pour handicapés sur les terrains de centres commerciaux et autres terrains où le public est autorisé à circuler », de l'article 38 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Saint-Jérôme

Ajouter :

- Rue Saint-Georges, côté pair, à partir de la rue Saint-Joseph sur une distance de deux (2) cases

Enlever :

- Rue Saint-Joseph, deux (2) cases face à l'entrée arrière du 10, rue Saint-Joseph

ARTICLE 9.- L'annexe « 17 » intitulée « Permis de stationnement », de l'article 57 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Ajouter le texte en gras suivant :

- Vignette grise sur rétroviseur
Le permis donne droit à l'employé de stationner dans le stationnement de la Maison de la culture Claude-Henri-Grignon **et dans le stationnement de l'Aréna Melançon**

ARTICLE 10.- L'annexe « 18 » intitulée « Interdiction d'immobilisation », de l'article 62 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Saint-Jérôme

Ajouter :

- Rue Saint-Georges, côté impair, entre la limite du 2005, rue Saint-Georges et la 100^e Avenue – sauf autobus

ARTICLE 11.- L'annexe « 20 » intitulée « Octroi exclusif de stationner à certains groupes », de l'article 67 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Enlever :

- 3.19 – 10 cases situées à l'arrière de l'Aréna Melançon sont réservées à l'usage exclusif des détenteurs d'une vignette grise

Remplacer :

- 3.15 – 6 cases dans le stationnement de l'Aréna Melançon sont réservées à l'usage exclusif des détenteurs d'une vignette grise

Par :

- 3.15 – 20 cases dans le stationnement de l'Aréna Melançon sont réservées à l'usage exclusif des détenteurs d'une vignette grise

ARTICLE 12.- L'annexe « 31 » intitulée « Corridors scolaires », de l'article 86.1 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Lafontaine

Ajouter :

- 100^e Avenue, côté nord, entre les rues Saint-Georges et Fournier

ARTICLE 13.- Le Service des travaux publics de la Ville est autorisé à installer et maintenir des enseignes conformes au présent règlement.

ARTICLE 14.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LARCOQUE, MAP OMA

/sr

Avis de motion : 21 décembre 2021
Présentation : 23 novembre 2021
Adoption : ***
Entrée en vigueur : ***